

AFFAIRE N°34/4 - Institution d'une redevance sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Compagnie "la Téléphonie Bourbonnaise" nous propose d'effectuer dans le centre ville de Saint-Denis un essai de stationnement de type payant afin d'essayer de résoudre les difficultés actuelles.

Après consultation et avis favorable de la Commission de Circulation, cet essai pourrait se faire pendant une période de six mois et concerner la zone suivante

- rue du Maréchal-Leclerc entre les rues Charles-Gounod et Jean-Chatel
- rue Jean-Chatel entre les rues Félix-Guyon et la Compagnie
- rue Jules-Auber entre les rues Maréchal-Leclerc et Pasteur
- rue Juliette-Dodu entre les rues Maréchal-Leclerc et Pasteur.

Le taux de redevance que je vous propose d'instituer est le suivant :

- 0,50 F pour une durée de stationnement de 30 minutes
- 1,00 F " " " " " de 1 heure
- 2,00 F " " " " " de 1 heure et 30 minutes
- 3,00 F " " " " " de 2 heures.

Les recettes perçues pendant l'essai sur les 300 places de stationnement payant ainsi créées seront réparties entre "la Téléphonie Bourbonnaise" et la Municipalité dans les proportions respectives de 80 % et 20 %, la "Téléphonie Bourbonnaise" fournissant gratuitement les parcmètres et ayant à sa charge les frais d'assurance et de maintenance des appareils.

La reconduction éventuelle de ce type de stationnement au-delà de la période d'essai de six mois vous sera ultérieurement soumise pour décision.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le principe de la redevance sur le stationnement des véhicules
- d'approuver le taux de redevance ainsi qu'il est mentionné précédemment
- de m'autoriser à affecter le produit des droits ainsi perçus à l'amélioration de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Saint-Denis.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je pense qu'il serait bon, avant la mise en application de cette redevance sur le stationnement, de faire une enquête auprès du public.

Nous vous proposons d'instituer cette redevance pendant une période d'essai. Au terme de cette période, si l'essai est concluant, il y aura une adjudication.

M. RIVIERE - Monsieur le Maire, si nous voulons régler la circulation, je pense que les taux proposés sont relativement bas.

M. BOURHIS - Avec le parcmètre, le principe est le suivant : celui qui paie 0,50 F a droit à une demi-heure de stationnement. S'il reste plus de 30 minutes, il sera verbalisé.

M. RIVIERE - Je crois qu'il serait préférable dès le départ de proposer des sommes plus élevées.

LE MAIRE - Les tarifs proposés sont des tarifs en vigueur en France.

M. GERARD - Ce n'est que pour un essai de 6 mois. La société nous offre les appareils et passé 6 mois, nous sommes libres d'augmenter les taux éventuellement.

M. CADET - Je pense que la Commune peut elle-même effectuer la pose de ces appareils.

M. GERARD - Mais ce n'est qu'un essai !

M. CADET - Si au bout de 6 mois, nous refusons de continuer l'opération ?

M. GERARD - A ce moment-là, la société reprend ses appareils.

M. CADET - La Commune aurait plus à gagner si elle s'en occuperait elle-même.

LE MAIRE - Nous préférons que l'essai soit fait par quelqu'un d'autre.

M. BOURHIS - La société serait bénéficiaire si elle est adjudicataire.

M. DUPUIS - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais intervenir pour remercier la Commission de Circulation qui s'est penchée sur cette question.

Ma remarque porte sur plusieurs points :

1° - Tout d'abord, vous nous demandez d'approuver le principe de la redevance, d'approuver son taux et de vous autoriser à affecter le produit des droits ainsi perçus à l'amélioration de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Saint-Denis. Or, le fait d'encaisser 20 % entraînera pour nous l'obligation de recruter des contractuels. Le document qui nous est soumis n'indique pas qui sera responsable de la collecte des sous. Je ne vois pas comment tenter l'expérience si nous ne sommes pas en mesure de relever les compteurs.

2° - Après l'expérience de 6 mois, nous ferons une adjudication. Mais pour être adjudicataire, faut-il que tout le monde se trouve au même niveau et que les entreprises qui seraient intéressées puissent avoir un cahier des charges avec une connaissance de la situation égale et identique à celle qu'aura la Téléphonie Bourbonnaise.

M. BOURHIS - L'adjudication ne portera que sur la vente des appareils.

M. DUPUIS - Pour cela, il faudra ajouter dans le contrat que c'est la commune qui relève les compteurs.

M. BOURHIS - Cela n'a rien à voir puisque par la suite c'est nous qui déciderons si l'exploitation sera faite en régie ou par une société.

LE MAIRE - Il faudrait que nous puissions contrôler à tout moment les recettes.

M. BOURHIS - La société aura 80 % et la Commune 20 %.

LE MAIRE - Nous pouvons affecter un employé pendant un mois. A ce moment là, nous aurons la recette d'un mois.

M. CADET - La société pourrait nous fournir un chiffre inférieur à ce qu'elle a reçu exactement.

M. BOURHIS - Le but de la Téléphonie Bourbonnaise est de nous vendre ses appareils.

M. GERARD - C'est un problème qui peut être vu sous deux aspects :

Tout d'abord, il y a le problème de rentabilité : d'après mes collègues de Montpellier et de Nice, ce n'est pas une opération rentable pour la Commune.

Par contre, en ce qui concerne le problème de stationnement dans le centre ville, je crois que cette opération peut l'améliorer et peut-être le discipliner.

M. RIVIERE - Il faut bien cerner le problème et voir si nous voulons améliorer le stationnement dans le centre ville ou bien réaliser une opération financière.

M. PATEL - Le projet n'est pas suffisamment clair sur le plan financier puisque nous ne pouvons pas savoir ce que représente en valeur absolue les 20 et 80 %

LE MAIRE - C'est justement pour cela que nous faisons une période d'essai.

M. PATEL - Est-ce que ces 20 % sont nets de tout autre frais ? Et dans le cas contraire, quel sera le résultat financier de cette opération pour la Municipalité

LE MAIRE - Nous faisons pour l'instant une période d'essai. Le rapport financier nous est secondaire. Au terme de cette période, il faudra savoir si la Commune exploitera elle-même ou mettre en adjudication ou encore abandonnera l'opération.

M. BOURHIS - Nous avons l'intention de réunir tous les riverains intéressés, leur présenter les appareils et recueillir leurs avis d'après les enquêtes qui seront menées dans les différentes villes de Métropole.

M. PATEL - Nous serait-il possible de lancer un appel d'offres d'essai ?

M. BOURHIS - Il faut pour cela que d'autres sociétés proposent leurs services à la Municipalité. La Commission de Circulation serait favorable.

M. K/BIDI - Avez-vous posé la question à d'autres entreprises ?

LE MAIRE - Puisque nous procédons à un essai, nous avons pensé que ce n'était pas nécessaire.

M. K/BIDI - Indirectement, nous favorisons la Téléphonie Bourbonnaise.

M. BOURHIS - Ce n'est pas là la question puisqu'après l'essai nous lancerons l'appel d'offres.

M. K/BIDI - Cette société aura tous les éléments.

M. BOURHIS - C'est nous qui déciderons si l'essai a été concluant ou pas.

M. ROYER - L'expérience terminée, nous interpréterons le résultat sur l'amélioration du stationnement et non sur le rapport financier.

LE MAIRE - Avant de commencer cet essai, je vous propose :

- de faire une enquête auprès du public
- de mettre en application l'essai
- de procéder à un contrôle financier
- Enfin, au terme de l'essai, recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE la proposition de Monsieur le Maire,
M. ATTECTAM s'étant abstenu.

Vu
pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances
et des Collectivités Sociales
signé Paul PASTOR

pour copie conforme
au Maire le 27 septembre 1977
le Chef de Bureau de l'église
G. LACOSTE